



Séance spéciale du comité exécutif de la Ville de Gatineau tenue dans la salle des Comités de la Maison du citoyen, 25, rue Laurier, Gatineau, le mardi 7 décembre 2010 à 16 h 20 à laquelle sont présents monsieur le maire Marc Bureau, président, monsieur le conseiller Luc Montreuil, vice-président, madame la conseillère Denise Laferrière et messieurs les conseillers Alain Riel et Denis Tassé formant quorum du comité.

Sont également présents, monsieur Robert F. Weemaes, directeur général, M<sup>c</sup> Suzanne Ouellet, greffier et M<sup>c</sup> Richard D'Auray, greffier adjoint.

CE-2010-1842\*

**PARTICIPATION À UNE ÉTUDE POUR ANALYSE ET VALIDER LES DIFFÉRENTS CONCEPTS DU PROJET DESTINATION GATINEAU**

**CONSIDÉRANT QUE** le projet Destination Gatineau consiste à développer un attrait touristique de niveau international au sein de la Ville de Gatineau;

**CONSIDÉRANT** que Développement économique - CLD Gatineau considère que le projet Destination Gatineau offre des perspectives de rentabilité intéressante sur le plan des retombées économiques, culturelles et sociales pour l'ensemble de la population;

**CONSIDÉRANT QUE** Développement économique - CLD Gatineau a retenu les services d'un consultant pour favoriser le développement de projets moteurs autour des pôles touristiques identifiés;

**CONSIDÉRANT QUE** Développement économique - CLD Gatineau veut réaliser une étude de faisabilité pour l'analyse des différents concepts du projet Destination Gatineau;

**CONSIDÉRANT QUE** Développement économique - CLD Gatineau a défrayé un montant de 50 000 \$ pour cette étude provenant du fonds « Créneaux d'excellence »;

**CONSIDÉRANT** qu'une demande de subvention a été présentée à Développement économique Canada et à Tourisme Outaouais :

**PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

**QUE** ce comité recommande au conseil :

- de confirmer la participation de la Ville de Gatineau à cette étude;
- d'autoriser le versement d'une contribution financière de 50 000 \$ à Développement économique - CLD Gatineau pour la réalisation de l'étude de faisabilité pour le projet Destination Gatineau.

Le trésorier est autorisé à verser à Développement économique - CLD Gatineau, la somme de 50 000 \$ sur présentation d'une pièce de comptes à payer préparée par la Direction générale.

Le trésorier est autorisé à puiser la somme de 50 000 \$, à même le surplus non affecté, et à effectuer les écritures comptables pour donner suite à la présente.

Les fonds à cette fin seront pris à même le poste budgétaire suivant :

POSTE	MONTANT	DESCRIPTION
02-62220-972-77245	50 000 \$	Développement économique - CLD Gatineau - Subventions

Le virement de fonds sera effectué de la façon suivante :

POSTE	DÉBIT	CRÉDIT	DESCRIPTION
03-13100	50 000 \$		Surplus non affecté - Subventions
02-62220-972		50 000 \$	Développement économique - CLD Gatineau - Subventions

Un certificat du trésorier a été émis le 6 décembre 2010.

**La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.**

Adoptée

CE-2010-1843\*

**APPROBATION DES PROTOCOLES ET DU FINANCEMENT DES ASSOCIATIONS DE REVITALISATION COMMERCIALE**

**CONSIDÉRANT QUE** le 17 juin 2003, la Ville de Gatineau adoptait une Stratégie de revitalisation pour des artères commerciales ciblées sur son territoire;

**CONSIDÉRANT QUE** les retombées économiques et sociales pour la période 2003-2008 ont été importantes pour les commerçants, pour la revitalisation des secteurs visés et pour la Ville;

**CONSIDÉRANT QUE** par la suite, les protocoles ont été renouvelés pour une période de deux ans;

**CONSIDÉRANT QU'**un mandat a été donné à la firme Zins Beauchesne pour dresser un bilan de la revitalisation commerciale pour comparer la situation de Gatineau avec d'autres villes et pour proposer une formule modifiée de revitalisation commerciale;

**CONSIDÉRANT QUE** parmi les conclusions préliminaires de l'exercice, on peut notamment reconnaître que les quatre secteurs de revitalisation sont à des stades différents les uns des autres et que la formule à développer pour chacun des secteurs devra donc être différente;

**CONSIDÉRANT QUE** sans le financement de la Ville de Gatineau, plusieurs associations pourraient devoir mettre fin à leurs activités :

**PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

**QUE** ce comité recommande au conseil :

- d'approuver les protocoles d'entente entre la Ville de Gatineau et les associations suivantes : le Regroupement des gens d'affaires de la Basse-Lièvre, l'Associations des gens d'affaires et professionnels du Vieux-Gatineau, Vision centre-ville et l'Association des professionnels, industriels et commerçants d'Aylmer;
- d'approuver le tableau de financement proposé aux associations pour l'année 2011, selon la répartition suivante (les détails et la répartition apparaissent sur l'annexe jointe à la présente résolution) :

## TABLEAU DE FINANCEMENT

<u>Associations</u>	<u>2011</u>
Regroupement des gens d'affaires de la Basse-Lièvre	75 000\$
L'Association des gens d'affaires et professionnels du Vieux-Gatineau	75 000\$
Vision centre-ville	130 000\$
L'Association des professionnels, industriels et commerçants d'Aylmer	75 000\$
Marché Notre-Dame	31 300\$
Marché Vieux-Hull	25 000\$
<b>TOTAL</b>	<b>411 300\$</b>

Les fonds à cette fin seront pris à même le poste budgétaire 02-61400 « Division de l'habitation et du développement urbain », et ce, jusqu'à concurrence des disponibilités budgétaires.

Le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence le greffier adjoint ou l'assistant-greffier sont autorisés à signer les protocoles d'entente.

Un certificat du trésorier a été émis le 3 décembre 2010, conditionnellement à l'adoption du budget 2011.

**La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.**

Adoptée

CE-2010-1844\*

**RÈGLEMENT NUMÉRO 355-2-2010 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 355-2006 DANS LE BUT D'AJOUTER UN BASSIN DE TAXATION, DE RÉAMÉNER LA RÉPARTITION DES COÛTS DES TRAVAUX ET DE MODIFIER LE PÉRIMÈTRE DES BASSINS EXISTANTS AINSI QUE LES CLAUSES DE TAXATION POUR LA CONSTRUCTION DES SERVICES MUNICIPAUX DES PHASES I ET II SUR LA RUE DE GRANBY ET D'UNE PARTIE DU BOULEVARD MALONEY EST - DISTRICT ÉLECTORAL DE LA RIVIÈRE-BLANCHE - YVON BOUCHER**

**PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

**QUE** ce comité recommande au conseil d'adopter le Règlement numéro 355-2-2010 modifiant le règlement numéro 355-2006 dans le but d'ajouter un bassin de taxation, de réaménager la répartition des coûts des travaux et de modifier le périmètre des bassins existants ainsi que les clauses de taxation pour la construction des services municipaux des phases I et II sur la rue de Granby et d'une partie du boulevard Maloney Est.

**La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.**

Adoptée

CE-2010-1845\*

**RÈGLEMENT NUMÉRO 399-1-2010 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 399-2007 DANS LE BUT D'AJUSTER LE PÉRIMÈTRE DE TAXATION POUR LE PROJET CITÉ JARDIN CENTRE-VILLE, TOUR V/CHSLD - DISTRICT ÉLECTORAL DU VERSANT - JOSEPH DE SYLVA**

**PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

**QUE** ce comité recommande au conseil d'adopter le Règlement numéro 399-1-2010 modifiant le règlement numéro 399-2007 dans le but d'ajuster le périmètre de taxation pour le projet Cité Jardin Centre-Ville, tour V/CHSLD.

**La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.**

Adoptée

**CE-2010-1846\* RÈGLEMENT NUMÉRO 670-2010 AUTORISANT UNE DÉPENSE ET UN EMPRUNT DE 1 000 000 \$ POUR LE REMPLACEMENT DE LA DALLE DE BÉTON ET DES CONDUITES DE RÉFRIGÉRATION DE L'ARÉNA BARIBEAU - DISTRICT ÉLECTORAL DE BELLEVUE - SYLVIE GONEAU**

**PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

**QUE** ce comité recommande au conseil d'adopter le Règlement numéro 670-2010 autorisant une dépense et un emprunt de 1 000 000 \$ pour le remplacement de la dalle de béton et des conduites de réfrigération de l'aréna Baribeau.

De plus, ce comité recommande au conseil d'informer le ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire que la Ville de Gatineau désire se prévaloir des dispositions du paragraphe 2<sup>o</sup> du deuxième alinéa de l'article 544 de la Loi sur les cités et villes pour ce règlement, et ce, permettant une description en termes généraux de la dépense.

**La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.**

Adoptée

**CE-2010-1847\* SOUMISSION 2010 SP 109 - RÉFECTION DU BRISE-LAMES AU PORT DE PLAISANCE DES CÈDRES - SERVICE DES INFRASTRUCTURES**

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville a obtenu une subvention de 115 326,10 \$ de Pêches et Océans Canada pour la réfection des brise-lames au port de plaisance des Cèdres :

**PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

**QUE** ce comité recommande au conseil d'adjuger un contrat à la firme Terrapro Construction inc., 1765, boulevard Maloney, Gatineau, Québec, J8R 1B4 pour la réfection des brise-lames au port de plaisance des Cèdres, et ce, sur la base des prix unitaires inscrits à la formule de soumission pour un montant total approximatif de 282 243,94 \$, incluant les taxes, le tout en conformité avec les documents d'appel d'offres et sa soumission déposée en date du 18 octobre 2010, et ce, comme étant la plus basse soumission reçue conforme.

Cette résolution est conditionnelle à l'obtention des certificats d'autorisation nécessaires du ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs du Québec.

Les fonds à cette fin seront pris à même les postes budgétaires suivants :

POSTE	MONTANT	DESCRIPTION
06-30650-002-77121	177 149,61 \$	Chemins en gravier et ponts
Fonds des dépenses en immobilisations (18-70052)	92 591,83 \$	Réfection brise-lames au port de plaisance des Cèdres
04-13493	12 502,50 \$	TPS à recevoir - Ristourne

Le virement de fonds sera effectué de la façon suivante :

POSTE	DÉBIT	CRÉDIT	DESCRIPTION
01-82210	92 591,83 \$		Autres transferts conditionnels - Subventions
03-10110		92 591,83 \$	Dépense immobilisable financée par activité financière - Subventions

Un certificat du trésorier a été émis le 3 décembre 2010.

**La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.**

Adoptée

**CE-2010-1848\***  
Modifiée par la  
résolution numéro  
CE-2011-1357\*

**ACTE D'AMENDEMENT D'UN ACTE DE VENTE - MODIFICATION DE VOCATION - LOTS 3 907 061 ET 3 907 062 AU CADASTRE DU QUÉBEC - MINISTÈRE DES TRANSPORTS DU QUÉBEC - PROJET RAPIBUS - STATION LA GAPPE - DISTRICT ÉLECTORAL DE TOURAINE - DENIS TASSÉ**

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville de Gatineau est propriétaire des lots 3 907 061 et 3 907 062 au cadastre du Québec, circonscription foncière de Hull, pour les avoir acquis du ministère des Transports du Québec, à titre gratuit, aux termes d'un acte publié au bureau de la publicité des droits sous le numéro 526 272;

**CONSIDÉRANT QUE** dans le cadre du projet Rapibus, la Société de transport de l'Outaouais, en accord avec la Ville de Gatineau, désire implanter la station La Gappe sur les terrains ci-dessus mentionnés, modifiant ainsi la vocation originalement prévue à l'acte de vente;

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville de Gatineau s'est adressée au ministère des Transports du Québec afin d'obtenir une mainlevée totale de tous droits sur les lots 3 907 061 et 3 907 062 résultant de la clause à l'acte intitulée Clause spéciale qui stipule que :

« Le cessionnaire doit utiliser l'immeuble présentement cédé uniquement aux fins d'aires de verdure et de détente ou des fins des loisirs. »

**CONSIDÉRANT QUE** le ministère des Transports du Québec, dans une lettre en date du 30 septembre 2010, acceptait de modifier la clause intitulée Clause spéciale prévue à l'acte constitutif :

**PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

**QUE** ce comité recommande au conseil de mandater le Service du greffe à rédiger un acte d'amendement de l'acte publié au bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Hull sous le numéro 526 272, pour modifier la clause intitulée Clause spéciale, laquelle stipulera que :

- « La présente cession est faite à titre gratuit à la condition expresse que les immeubles ci-haut décrits servent uniquement à des fins de transport en commun. »
- « Les parties conviennent que toutes les autres clauses et conditions mentionnées à l'acte de cession publié au bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Hull, sous le numéro 526 272, demeurent applicables. »

Le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence le greffier adjoint ou l'assistant-greffier sont autorisés à signer les documents aux fins des présentes.

**La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.**

Adoptée

**CE-2010-1849\***

**LOCATION DU LOCAL 303 - PLACE-DES-PIONNIERS - 115, RUE PRINCIPALE - DIRECTEUR GÉNÉRAL DES ÉLECTIONS DU QUÉBEC - DISTRICT ÉLECTORAL D'AYLMER - STEFAN PSENAK**

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville de Gatineau détient des locaux inoccupés dans l'immeuble situé au 115, rue Principale, connu et désigné comme étant la Place-des-Pionniers;

**CONSIDÉRANT QUE** le Directeur général des élections du Québec, représenté par le Directeur du scrutin, désire louer pour une durée de deux mois, le local 303 situé au 115, rue Principale (365,52 m<sup>2</sup>) pour l'ouverture de son bureau principal. Cette location de 269,38 \$ par jour d'occupation est conditionnelle à la prise d'un décret, avant le 30 juin 2011, ordonnant la tenue d'une élection en vertu de la Loi électorale;

**CONSIDÉRANT QUE** dès la prise du décret, les bureaux doivent être ouverts tous les jours de 9 h à 21 h du lundi au vendredi et de 9 h à 17 h les samedis et dimanches;

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville de Gatineau détient des locaux inoccupés au troisième étage qui répondent aux besoins du Directeur général des élections du Québec;

**CONSIDÉRANT QUE** cette location ne perturbe pas le processus de recherche de locataire à long terme et n'occasionnera aucune nuisance aux opérations du Centre de services d'Aylmer;

**CONSIDÉRANT QUE** la valeur marchande a été établie à 269 \$ / m<sup>2</sup> par monsieur Stéphane Dompierre, évaluateur agréé, dans un rapport d'évaluation daté du 23 novembre 2010 :

### **PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

**QUE** ce comité recommande au conseil :

- d'autoriser la Ville de Gatineau à louer au Directeur général des élections du Québec, le local 303 de l'édifice Place-des-Pionniers situé au 115, rue Principale, conformément aux termes et conditions du bail de location préparé par le Directeur général des élections du Québec, notamment, une superficie de 365,52 m<sup>2</sup> et un loyer de 269,38 \$ par jour d'occupation, plus les taxes applicables;
- d'autoriser le Service des finances à faire les vérifications et percevoir toute somme exigible aux termes du contrat de location, jusqu'à inclusivement la date où il prendra fin.

Le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence le greffier adjoint ou l'assistant-greffier sont autorisés à signer les documents aux fins des présentes.

Cette transaction est réalisée conformément aux dispositions de la Politique de la Ville de Gatineau sur l'aliénation des biens immobiliers, article 7.1.3, qui précise que « Les aliénations d'immeubles à des organismes, sont dispensés de publication et sont soumis au comité exécutif et au conseil municipal avec une recommandation spécifique quant à l'aliénation et ses conditions. ».

**La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.**

Adoptée

CE-2010-1850\*

### **CONTRIBUTION FINANCIÈRE DE LA VILLE DE GATINEAU AU PROGRAMME D'AIDE AUX AÎNÉS VULNÉRABLES ET À RISQUE D'EXCLUSION 2010-2011**

**CONSIDÉRANT QUE** lors de l'adoption du budget municipal 2010, la Ville de Gatineau, par sa résolution numéro CM-2010-229 en date du 9 mars 2010, adoptait un budget de 215 000 \$ pour le plan d'action famille, incluant un volet aîné de 70 000 \$;

**CONSIDÉRANT QUE** dans le plan d'action 2010 du programme famille et aînés, un montant de 5 000 \$ a déjà été identifié par le Comité d'orientation famille pour soutenir le Programme d'aide aux aînés vulnérables et à risque d'exclusion;

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville de Gatineau soutient financièrement le projet Programme d'aide aux aînés vulnérables et à risque d'exclusion depuis 2008 et qu'elle participe au comité de suivi du projet;

**CONSIDÉRANT QUE** le projet Programme d'aide aux aînés vulnérables et à risque d'exclusion rejoint les orientations de la Politique familiale municipale, tels le développement de communautés solidaires et durables et la réduction des inégalités pour tendre vers une communauté participative et équitable;

**CONSIDÉRANT QUE** le projet Programme d'aide aux aînés vulnérables et à risque d'exclusion vise à améliorer la qualité de vie des aînés en brisant leur isolement et en favorisant leur autonomie;

**CONSIDÉRANT QUE** le projet Programme d'aide aux aînés vulnérables et à risque d'exclusion est appuyé et soutenu par d'autres organismes communautaires et publics tels le Centre de santé et des services sociaux de Gatineau, le Programme CAVAC, le Centre d'action bénévole de Gatineau et l'Office municipal d'habitation de Gatineau;

**CONSIDÉRANT QUE** le projet Programme d'aide aux aînés vulnérables et à risque d'exclusion démontre une diversification des sources de financement qui favorise sa viabilité à long terme et que la participation financière de 5 000 \$ de la Ville de Gatineau s'ajoute à des sources de revenu déjà existantes et bonifiera le service en élargissant le territoire couvert et la promotion de ce service :

#### **PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

**QUE** ce comité recommande au conseil d'accepter de verser une contribution financière de 5 000 \$, sur réception des pièces justificatives de l'organisme Centre des Aînés de Gatineau et conditionnelle à la participation financière d'autres partenaires pour l'année 2010-2011 du Programme d'aide aux aînés vulnérables et à risque d'exclusion.

Le trésorier est autorisé à émettre un chèque de 5 000 \$ à l'ordre du Centre des Aînés de Gatineau, 89, rue Jean-René-Monette, Gatineau, Québec, J8P 5B8, sur présentation d'une pièce de comptes à payer préparée par le Service des loisirs, des sports et du développement des communautés.

Les fonds à cette fin seront pris à même le poste budgétaire suivant :

<b>POSTE</b>	<b>MONTANT</b>	<b>DESCRIPTION</b>
02-59130-971	5 000 \$	Politique familiale - Contributions

Un certificat du trésorier a été émis le 3 décembre 2010.

**La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.**

Adoptée

CE-2010-1851\*

#### **FONDS DE SOUTIEN « MANQUE PAS TA CHANCE » - SOUTIEN AUX PROJETS DES ADOLESCENTS - CONTRIBUTIONS FINANCIÈRES À QUATRE DIFFÉRENTS PROJETS**

**CONSIDÉRANT QUE** dans son plan d'action 2010, la Commission jeunesse s'est donné pour objectif, par son Fonds de projets « Manque pas ta chance », de soutenir des initiatives des jeunes;

**CONSIDÉRANT QUE** ce fonds a pour but de permettre aux adolescents d'actualiser des projets qui améliorent la qualité de vie et qui ont des retombées positives sur un grand nombre d'individus;

**CONSIDÉRANT QUE** la Commission jeunesse, à sa réunion du 13 novembre 2010, a pris connaissance des demandes du Fonds de projets « Manque pas ta chance » :

#### **PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

**QUE** suite à la recommandation de la Commission jeunesse, ce comité recommande au conseil d'approuver une subvention totalisant 2 450 \$ aux organismes qui parrainent les projets suivants :

PROJETS	ORGANISMES PARRAINS	MONTANTS
Défilé de mode	École secondaire Nicolas-Gatineau	1 000 \$
Spectacle bénéfique pour la Fondation Mira	École secondaire Hormisdas-Gamelin	750 \$
Souper bénéfique pour le Pakistan	Cégep de l'Outaouais	500 \$
Gala de Noël	Relais des jeunes Gatineau	200 \$

Le trésorier est autorisé à émettre les chèques aux montants identifiés aux organismes parrains, sur présentation de pièces justificatives par le Service des loisirs, des sports et du développement des communautés :

- émettre un chèque de 1 000 \$ à l'École secondaire Nicolas-Gatineau, à l'attention de madame Cynthia Goneau, 360, boulevard de la Vérendrye, Gatineau, Québec, J8P 6K7;
- émettre un chèque de 750 \$ à l'École secondaire Hormisdas-Gamelin, à l'attention de monsieur Jérôme Rousseau, 580, rue Maclaren Est, Gatineau, Québec, J8L 2W2;
- émettre un chèque de 500 \$ au Cégep de l'Outaouais, à l'attention de madame Céline Cléroux, 333, boulevard de la Cité-des-Jeunes, Gatineau, Québec, J8Y 6M4;
- émettre un chèque de 200 \$ au Relais des jeunes Gatinois, à l'attention de monsieur Érik Sakach, 315, rue Migneault, Gatineau, Québec, J8P 6J3.

Les fonds à cette fin seront pris à même le poste budgétaire suivant :

POSTE	MONTANT	DESCRIPTION
02-71127-971	2 450 \$	Commission jeunesse - Contributions

Un certificat du trésorier a été émis le 3 décembre 2010.

**La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.**

Adoptée

CE-2010-1852\*

**CONTRIBUTION FINANCIÈRE DE LA VILLE DE GATINEAU POUR LE PROGRAMME DE FORMATION CDC ROND POINT 2010-2011**

**CONSIDÉRANT QUE** la Corporation de développement communautaire Rond Point (CDC Rond Point) est un organisme à but non lucratif qui, depuis 2003, offre un programme de formation adapté aux organismes communautaires de Gatineau et de l'Outaouais;

**CONSIDÉRANT QUE** le programme de formation est réalisé en collaboration avec Centraide Outaouais, le Centre local d'emploi et l'Agence de santé et des services sociaux de l'Outaouais et que ces partenaires communautaires et publics reconnaissent l'expertise de l'organisme dans le domaine de la formation;

**CONSIDÉRANT QUE** le programme de formation est d'aider et de soutenir les OBNL en leur donnant la possibilité de se perfectionner ou d'acquérir des habiletés et des outils nécessaires dans leur prise de décision pour le bon fonctionnement, la performance et la pérennité de l'organisme;

**CONSIDÉRANT QUE** suite à l'adoption de sa Politique familiale, la Ville de Gatineau adopte, depuis 2007, un budget annuel de 215 000 \$ pour réaliser le plan d'action du programme famille et aînés et que, pour l'année 2010, un montant est disponible pour assurer la participation financière de la Ville à ce programme;

**CONSIDÉRANT QUE** le projet rejoint les orientations de la Politique familiale municipale, tels le développement de communautés solidaires et durables et la réduction des inégalités pour tendre vers une communauté participative et équitable;



**CONSIDÉRANT QUE** la Ville de Gatineau utilise aussi le service de formation de la CDC Rond Point comme référence pour parfaire l'expertise et les connaissances des différents organismes du milieu qu'elle reconnaît et soutient dans ses différents programmes d'aide annuel;

**CONSIDÉRANT QUE** l'organisme démontre une diversification des sources de financement qui favorise une viabilité à long terme et que la participation financière de 5 000 \$ de la Ville de Gatineau s'ajoute à des sources de revenus déjà existantes et bonifiera l'offre de services offerte aux organismes du milieu :

**PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

**QUE** ce comité recommande au conseil de verser une contribution financière de 5 000 \$ à CDC Rond Point, sur réception des pièces justificatives et conditionnellement à la participation financière d'autres partenaires pour la réalisation du programme de formation CDC Rond Point 2010-2011.

Le trésorier est autorisé à émettre un chèque de 5 000 \$ à l'ordre de CDC Rond Point, 390, avenue de Buckingham, 2<sup>e</sup> étage, Gatineau, Québec, J8L 2G7, sur présentation d'une pièce de comptes à payer préparée par le Service des loisirs, des sports et du développement des communautés.

Les fonds à cette fin seront pris à même le poste budgétaire suivant :

<b>POSTE</b>	<b>MONTANT</b>	<b>DESCRIPTION</b>
02-59130-971	5 000 \$	Politique familiale - Contributions

Un certificat du trésorier a été émis le 3 décembre 2010.

**La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.**

Adoptée

CE-2010-1853\*

**AUTORISATION DU DÉPÔT DES PROJETS D'INFRASTRUCTURES ADMISSIBLES AU PROGRAMME D'INFRASTRUCTURES QUÉBEC-MUNICIPALITÉS - DÉMARCHE MUNICIPALITÉ AMIE DES AÎNÉS - 2010-2011**

**CONSIDÉRANT QUE** le ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire a réservé une somme de 9 millions de dollars, sur une période de trois ans, dans l'enveloppe budgétaire du Programme d'infrastructures Québec-Municipalités;

**CONSIDÉRANT QUE** ce montant servira à soutenir les municipalités reconnues ou engagées dans la démarche Municipalité amie des aînés du ministère de la Famille et des Aînés pour la réalisations de projets d'infrastructures;

**CONSIDÉRANT QUE** l'objectif du Programme est d'améliorer la qualité de vie des personnes aînées et de favoriser le vieillissement actif;

**CONSIDÉRANT QUE** l'aide financière correspond à 50 % des coûts admissibles pour les municipalités et les travaux des projets admissibles à une aide financière ne peuvent être entrepris avant la date limite de dépôt des projets, soit le 15 décembre 2010 :

**PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

**QUE** ce comité recommande au conseil :

- d'accepter le dépôt des projets d'infrastructures admissibles, au montant de 1 687 000 \$, au Programme d'infrastructures Québec-Municipalités et s'engage à payer sa part des coûts;
- d'approuver les projets municipaux à soumettre au ministère des Affaires municipales et des Régions et de l'Occupation du territoire dans le cadre du Programme d'aide sur les infrastructures Québec-Municipalités – volet 2.1, comme décrit dans les lignes directrices pour les projets d'infrastructures des municipalités reconnues ou engagées dans la démarche Municipalité amie des aînés, et dont copie fait partie intégrante de la présente résolution;
- d'autoriser le Service des infrastructures à inscrire au Programme d'aide sur les infrastructures Québec-Municipalités chacun de ces projets.

**La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.**

Adoptée

**CE-2010-1854\***  
Modifiée par la  
résolution numéro  
CE-2011-1172\*

**IMPLANTATION TEMPORAIRE D'UN SITE DE GYMNASTIQUE RÉCRÉATIVE  
DANS LE SECTEUR DE HULL**

**CONSIDÉRANT QUE** la fermeture du club de gymnastique Les Gymélites, dans le secteur Hull, crée un vide pour la gymnastique récréative dans ce secteur;

**CONSIDÉRANT QUE** le conseil municipal et, plus particulièrement les élus de ce secteur, sont préoccupés par cette situation;

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville de Gatineau veut offrir un service de proximité en matière de gymnastique pour le secteur Hull :

**PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

**QUE** ce comité recommande au conseil :

- d'entériner l'option 1, soit d'offrir une programmation de gymnastique récréative pour le secteur de Hull, au 183, chemin Freeman;
- d'autoriser la Division de l'approvisionnement du Service des finances à faire l'acquisition d'équipements de gymnastique du club Les Gymélites de Hull pour la somme de 85 000 \$, financée à même les imprévus 2010;
- d'autoriser la Division de l'approvisionnement du Service des finances à entreprendre les démarches nécessaires pour l'acquisition d'équipements de gymnastique pour la somme d'environ 30 130 \$, financée à même les imprévus 2010;
- d'autoriser le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence le greffier adjoint ou l'assistant-greffier à signer le bail de location de deux ans au coût annuel de 92 800 \$, plus taxes, pour le 183, chemin Freeman, d'une superficie de 6 400 pieds carrés, en plus d'assumer les frais énergétiques annuels estimés à 12 000 \$.

De plus, le trésorier est autorisé à prévoir aux budgets 2011 et 2012, la somme de 104 800 \$, plus les taxes, pour le loyer et les frais énergétiques du 183, chemin Freeman en plus de l'IPC, s'il y a lieu.

Les fonds à cette fin seront pris à même les postes budgétaires suivants :

<b>POSTE</b>	<b>MONTANT</b>	<b>DESCRIPTION</b>
--------------	----------------	--------------------

02-71040-692	124 196,50 \$	Gestion des protocoles et utilisation des plateaux - Équipements non capitalisables
04-13493	5 756,50 \$	TPS à recevoir - Ristourne

Le virement de fonds sera effectué de la façon suivante :

POSTE	DÉBIT	CRÉDIT	DESCRIPTION
02-99900-999	129 953 \$		Imprévus - Autres
02-71040-692		129 953 \$	Gestion des protocoles et utilisation des plateaux - Équipements non capitalisables

Un certificat du trésorier a été émis le 6 décembre 2010.

**La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.**

Adoptée

CE-2010-1855\*

**SIGNATURE DU PROTOCOLE D'ENTENTE ENTRE LA VILLE DE GATINEAU ET LA CORPORATION DU CENTRE CULTUREL DE GATINEAU (MAISON DE LA CULTURE DE GATINEAU) POUR LA PRÉSENTATION CONJOINTE DE SPECTACLES PROFESSIONNELS POUR LES SAISONS ARTISTIQUES 2010-2011 À 2014-2015**

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville de Gatineau a signé une entente de co-diffusion avec la Corporation du Centre culturel de Gatineau (maison de la culture de Gatineau) afin d'offrir des spectacles professionnels en vertu de la résolution numéro CM-2004-1086 en date du 7 décembre 2004;

**CONSIDÉRANT QUE** la Corporation du Centre culturel de Gatineau et la Division de la diffusion culturelle du Service des arts, de la culture et des lettres désirent renouveler l'entente de co-diffusion pour la présentation de spectacles professionnels;

**CONSIDÉRANT QUE** le plus grand nombre de fauteuils de la salle Odyssée permet de recevoir des artistes qu'il est impossible de présenter à la salle Jean-Després ou au cabaret La Basoche étant donné leurs cachets élevés;

**CONSIDÉRANT QUE** le nombre de fauteuils de la salle Jean-Després et du cabaret La Basoche permet de recevoir des artistes ayant des ententes contractuelles avec la salle Odyssée et dont la clientèle cible et les créneaux artistiques correspondent davantage aux lieux de diffusion municipale;

**CONSIDÉRANT QUE** la Division de la diffusion culturelle du Service des arts, de la culture et des lettres, en partenariat avec la maison de la culture de Gatineau, désire présenter des artistes renommés, en respectant les créneaux artistiques de chaque lieu de diffusion;

**CONSIDÉRANT QUE** les revenus perçus pour la vente des billets d'un spectacle présenté en co-diffusion à la salle Odyssée, à la salle Jean-Després et au cabaret La Basoche permettent de payer les dépenses engendrées par ce genre de spectacles et de diversifier les sources de revenus pour la Ville de Gatineau et pour la Corporation du Centre culturel de Gatineau :

**PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

**QUE** ce comité recommande au conseil :

- d'autoriser le trésorier à modifier le budget 02-72134 de la salle Jean-Després ou le budget 02-72133 du cabaret La Basoche d'un montant égal aux revenus perçus pour les spectacles présentés en co-diffusion à la salle Odyssée, à la salle Jean-Després, au cabaret La Basoche et au Musée canadien des civilisations pour les saisons 2010-2011 à 2011-2012 ainsi que pour les options de renouvellement de la présente entente pour les saisons 2012-2013 à 2014-2015 pour la période du 1<sup>er</sup> septembre 2012 au 31 août 2015;
- d'autoriser le trésorier à payer à la Corporation du Centre culturel de Gatineau, les dépenses admissibles pour la présentation des spectacles à la salle Odyssée;
- d'autoriser le trésorier à rembourser à la Maison de la culture de Gatineau, 50 % des profits pour les spectacles présentés en co-diffusion avec la Ville de Gatineau;
- d'autoriser le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence le greffier adjoint ou l'assistant-greffier à signer le protocole d'entente entre la Ville de Gatineau et la Corporation du Centre culturel de Gatineau (maison de la culture de Gatineau) pour la présentation de spectacles professionnels pour les saisons artistiques 2010-2011 à 2014-2015.

Les fonds à cette fin seront pris à même les postes budgétaires 02-72133- Salle La Basoche et 02-72134 – Salle Jean-Després, et ce, jusqu'à concurrence des disponibilités budgétaires.

Un certificat du trésorier a été émis le 2 décembre 2010.

**La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.**

Adoptée

CE-2010-1856\*

**SIGNATURE DU PROTOCOLE D'ENTENTE ENTRE LE MINISTÈRE DE LA CULTURE, DES COMMUNICATIONS ET DE LA CONDITION FÉMININE DU QUÉBEC ET LA VILLE DE GATINEAU - PROGRAMME DE SOUTIEN AU DÉVELOPPEMENT DES COLLECTIONS DES BIBLIOTHÈQUES PUBLIQUES - ANNÉE 2010 - 700 300 \$**

**CONSIDÉRANT QUE** dans le cadre du Programme de soutien au développement des collections des bibliothèques publiques autonomes du ministère de la Culture, des Communications et de la Condition féminine du Québec, la contribution municipale doit représenter au moins 50 % de la subvention attribuée;

**CONSIDÉRANT QUE** le ministère de la Culture, des Communications et de la Condition féminine du Québec a attribué à la Ville de Gatineau, pour l'année 2010, une subvention de 700 300 \$ et qu'une somme de 669 000 \$ était prévue au budget 2010 des revenus;

**CONSIDÉRANT QUE** la participation de la Ville de Gatineau doit être de 350 150 \$ et que la contribution prévue au budget est de 434 420 \$ :

**PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

**QUE** ce comité recommande au conseil d'autoriser le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence le greffier adjoint ou l'assistant-greffier à signer le protocole d'entente à intervenir entre le ministère de la Culture, des Communications et de la Condition féminine du Québec et la Ville de Gatineau dans la cadre du Programme de soutien au développement des collections des bibliothèques publiques autonomes.

Le trésorier est autorisé à virer au budget du Service des arts, de la culture et des lettres, la somme de 31 300 \$ représentant l'augmentation par rapport à la somme prévue au budget.

Le virement de fonds sera effectué de la façon suivante :

POSTE	DÉBIT	CRÉDIT	DESCRIPTION
-------	-------	--------	-------------

01-82173	31 300 \$	Bibliothèques - Équipements non capitalisables
02-72220-674	31 300 \$	Gestion des collections - Livres étrangers

Un certificat du trésorier a été émis le 2 décembre 2010.

**La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.**

Adoptée

CE-2010-1857\*

**MODIFICATION DU RÈGLEMENT D'EMPRUNT NUMÉRO 122-2003 DANS LE BUT DE RÉDUIRE LA DÉPENSE ET L'EMPRUNT DE 540 000 \$ TOUCHANT DES TRAVAUX DE RÉFECTION ET D'AMÉNAGEMENT DU RÉSEAU ROUTIER ET DU RÉSEAU DE SENTIERS RÉCRÉATIFS AINSI QU'AUX STRUCTURES ROUTIÈRES**

**CONSIDÉRANT QUE** le Règlement numéro 122-2003 autorisant une dépense de 9 400 000 \$ pour effectuer divers travaux de réfection et d'aménagement du réseau routier et du réseau de sentiers récréatifs ainsi qu'aux structures routières, a été adopté le 20 mai 2003;

**CONSIDÉRANT QU'**il est nécessaire d'actualiser ce règlement afin de considérer les économies réalisées;

**CONSIDÉRANT QUE** ce conseil peut modifier un règlement d'emprunt par résolution qui ne requiert aucune approbation, pourvu que la modification ne change pas l'objet du règlement d'emprunt et qu'elle n'augmente pas la charge des contribuables :

**PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

**QUE** ce comité recommande au conseil de modifier le règlement numéro 122-2003 comme suit :

- 1° Par le remplacement, dans le titre, de la somme de 9 400 000 \$ par la somme de 8 860 000 \$;
- 2° Par le remplacement à l'article 2 de la somme de 9 400 000 \$ par la somme de 8 860 000 \$;
- 3° Par le remplacement de l'article 3 par le suivant :

**« 3. EMPRUNTS AUTORISÉS**

Pour acquitter la dépense prévue par le règlement, la Ville de Gatineau est, par les présentes, autorisée à emprunter les sommes mentionnées ci-dessous, remboursables sur la période indiquée en regard de chacune d'elles, pour un total n'excédant pas 8 860 000 \$.

- 4° par le remplacement, à l'article 6, du pourcentage de « 72,34 % » par celui de « 76,75 % »;
- 5° par le remplacement, à l'article 7, du pourcentage de « 27,66 % » par celui de « 23,25 % ».

**La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.**

Adoptée

CE-2010-1858\*

**MODIFICATION DU RÈGLEMENT D'EMPRUNT NUMÉRO 274-2005 DANS LE BUT DE RÉDUIRE LA DÉPENSE ET L'EMPRUNT DE 250 000 \$ TOUCHANT DES TRAVAUX DE RÉFECTION, D'AMÉLIORATION ET DE CONSTRUCTION DE RÉSEAUX D'AQUEDUC ET D'ÉGOUTS AINSI QUE DES TRAVAUX DE**

**STABILISATION DES BERGES DE RUISSEAU ET LA CONSTRUCTION DE BASSINS DE RÉTENTION**

**CONSIDÉRANT QUE** le Règlement numéro 274-2005 autorisant une dépense de 9 955 000 \$ pour effectuer divers travaux de réfection, d'amélioration et de construction de réseaux d'aqueduc et d'égouts ainsi que des travaux de stabilisation des berges de ruisseau et la construction de bassins de rétention, modifié par le Règlement numéro 274-1-2006 a été adopté le 8 mars 2005;

**CONSIDÉRANT QU'**il est nécessaire d'actualiser ce règlement afin de considérer les économies réalisées;

**CONSIDÉRANT QUE** ce conseil peut modifier un règlement d'emprunt par résolution qui ne requiert aucune approbation, pourvu que la modification ne change pas l'objet du règlement d'emprunt et qu'elle n'augmente pas la charge des contribuables :

**PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

**QUE** ce comité recommande au conseil de modifier le Règlement numéro 274-2005 comme suit :

- 1° Par le remplacement, dans le titre, de la somme de 9 955 000 \$ par la somme de 9 705 000 \$;
- 2° Par le remplacement, aux articles 2 et 3, de la somme de 9 955 000 \$ par la somme de 9 705 000 \$.

**La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.**

Adoptée

CE-2010-1859\*

**RÈGLEMENT HORS COUR ET VENTE DU LOT 1 621 264 AU CADASTRE DU QUÉBEC - COMPAGNIE 86, PROMENADE DU PORTAGE, S.E.N.C. - DISTRICT ÉLECTORAL DE HULL-VAL-TÉTREAU - DENISE LAFERRIÈRE**

**CONSIDÉRANT QUE** le ou vers le 19 octobre 2007, la compagnie 86, Promenade du Portage, s.e.n.c. signifiait une requête introductive d'instance en injonction permanente et requête en injonction interlocutoire et provisoire à la Ville de Gatineau dans le dossier de la Cour supérieure, portant le numéro 550-17-003475-074, afin que cette dernière soit déclarée propriétaire du lot 1 621 264 au cadastre du Québec;

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville de Gatineau est propriétaire du lot 1 621 264 au cadastre du Québec;

**CONSIDÉRANT QUE** dans le but de mettre un terme aux procédures judiciaires, les parties ont convenu que les compagnies 1561710 Ontario inc. et 1070372 Ontario inc., faisant affaires sous 86, Promenade du Portage, s.e.n.c., acquièrent le lot 1 621 264 au cadastre du Québec pour la somme de 27 500 \$ et, qu'en contrepartie, elles acceptent de se désister sans frais de leurs procédures judiciaires :

**PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

**QUE** ce comité recommande au conseil :

- d'accepter le règlement hors cour;
- d'accepter l'acte de vente entre la Ville de Gatineau et 1561710 Ontario inc. et 1070372 Ontario inc., faisant affaires sous 86, Promenade du Portage, s.e.n.c., pour la vente du lot 1 621 264 au cadastre du Québec, et ce, aux conditions stipulées dans l'acte de vente à être signé, pour un montant de 27 500 \$;

- de mandater, sur signature de l'acte de vente, le Service des affaires juridiques afin de poser tous les gestes nécessaires au désistement des procédures judiciaires intentées devant la Cour supérieure, dans le dossier portant le numéro 550-17-003475-074 et à signer toute procédure inhérente;
- d'autoriser le trésorier à utiliser le montant de 27 500 \$, représentant le prix de vente du lot 1 621 264 au cadastre du Québec, afin de financer une partie du projet futur d'aménagement paysager de la rue Laurier et à effectuer les écritures comptables requises pour donner suite à la présente.

Le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence le greffier adjoint ou l'assistant-greffier sont autorisés à signer les documents aux fins de la présente.

**La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.**

Adoptée

CE-2010-1860\*

**BAIL DE LOCATION AVEC PERMISSION DE CONSTRUIRE - LOT 2 295 612 AU CADASTRE DU QUÉBEC - DISTRICT ÉLECTORAL DE HULL-VAL-TÉTREAU - DENISE LAFERRIÈRE**

**CONSIDÉRANT QUE** Sa Majesté la Reine du Chef du Canada, représentée par le ministère des Travaux publics et des Services gouvernementaux, est propriétaire de l'immeuble connu et désigné comme étant le lot 2 295 612 au cadastre du Québec, circonscription foncière de Hull;

**CONSIDÉRANT QUE** dans le cadre de sa politique environnementale et de son programme de plantation de 100 000 arbres, la Ville de Gatineau souhaite procéder, à ses frais, à des travaux d'aménagement, de plantation et de construction d'un aménagement paysager sur la rue Laurier et le lot 2 295 612 au cadastre du Québec;

**CONSIDÉRANT QUE** Sa Majesté la Reine du Chef du Canada, représentée par le ministère des Travaux publics et des Services gouvernementaux, est disposée à louer à la Ville de Gatineau le lot 2 295 612 au cadastre du Québec pour une période initiale de cinq ans, avec option de renouvellement, et à permettre l'aménagement et l'exploitation du lot comme aire publique municipale :

**PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

**QUE** ce comité recommande au conseil de signer un bail de location, avec permission de construire, avec Sa Majesté la Reine du Chef du Canada, représentée par le ministère des Travaux publics et des Services gouvernementaux, pour une période initiale de cinq ans selon les conditions du bail.

Le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence le greffier adjoint ou l'assistant-greffier sont autorisés à signer tous les documents relatifs à la présente.

**La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.**

Adoptée

CE-2010-1861\*

**PROTOCOLE D'ENTENTE À INTERVENIR ENTRE LA VILLE DE GATINEAU ET TOURISME OUTAOUAIS**

**CONSIDÉRANT QUE** le protocole d'entente intervenue entre la Ville de Gatineau et Tourisme Outaouais en décembre 2006 vient à échéance le 31 décembre 2010;

**CONSIDÉRANT QUE** le protocole d'entente reprend essentiellement les conditions contenues dans l'entente actuelle;

**CONSIDÉRANT QUE** ce protocole d'entente permet à Tourisme Outaouais de continuer à fournir un service de promotion du tourisme réunions, affaires et congrès, de même que pour la promotion du tourisme d'agrément et sportif, et d'y maintenir une équipe de trois personnes financée par la Ville de Gatineau pour un montant de 209 000 \$. De plus, la Ville contribuera, pour un montant annuel de 175 000 \$, à la promotion du tourisme d'agrément, sportif et des réunions, affaires et congrès;

**CONSIDÉRANT QU'**en contrepartie, Tourisme Outaouais s'engage à contribuer pour un montant de 175 000 \$ à la promotion du tourisme d'agrément, sportif et réunions, affaires et congrès. De plus, Tourisme Outaouais s'engage à opérer un bureau d'information touristique au nom de la Ville de Gatineau;

**CONSIDÉRANT QUE** par ce protocole d'entente, la Ville de Gatineau aura deux postes au sein du conseil d'administration de Tourisme Outaouais et des représentants sur chacun des comités de marketing créés par Tourisme Outaouais;

**CONSIDÉRANT QUE** le protocole d'entente est d'une durée de trois ans avec une possibilité d'option pour une année additionnelle :

#### **IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

**QUE** ce comité recommande au conseil d'approuver le protocole d'entente à intervenir entre la Ville de Gatineau et Tourisme Outaouais.

Les fonds à cette fin seront pris à même le poste budgétaire 02-62310 – Tourisme Outaouais, et ce, jusqu'à concurrence des disponibilités budgétaires.

Le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence le greffier adjoint ou l'assistant-greffier sont autorisés à signer le protocole d'entente.

Un certificat du trésorier a été émis le 2 décembre 2010 conditionnellement à l'adoption du budget 2011.

**La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.**

Adoptée

CE-2010-1862\*

#### **MODIFICATION À LA STRUCTURE ORGANISATIONNELLE - DIRECTION ADJOINTE DES OPÉRATIONS - SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE**

**CONSIDÉRANT QUE** la Loi sur la sécurité incendie (LRQ 2000, chapitre 20) a été adoptée le 14 juin 2000 et sanctionnée le 16 juin 2000;

**CONSIDÉRANT QUE** conformément aux articles 8 et suivants de la Loi, la municipalité doit établir, en conformité avec l'orientation ministérielle, un schéma de couverture de risques en incendie;

**CONSIDÉRANT QUE** le conseil municipal, par sa résolution numéro CM-2006-576 en date du 20 juin 2006, adoptait le projet de schéma de couverture de risques en incendie, amendé en fonction des recommandations du ministre de la Sécurité publique;

**CONSIDÉRANT QUE** le schéma de couverture de risques en incendie fut adopté par le ministre de la Sécurité publique en date du 16 août 2006;

**CONSIDÉRANT QUE** pour atteindre les objectifs déterminés par la Loi du schéma de couverture de risques en incendie, le Service de sécurité incendie doit apporter des modifications à sa structure organisationnelle :

#### **PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**



**QUE** ce comité recommande au conseil d'accepter les modifications suivantes à la structure organisationnelle du Service de sécurité incendie :

- Création de huit postes de pompier (postes numéros INC-POM-205, INC-POM-206, INC-POM-207, INC-POM-208, INC-POM-209, INC-POM-210, INC-POM-211 et INC-POM-212 au plan d'effectifs des pompiers et pompières), à compter du 27 décembre 2010.

Les fonds à cette fin seront pris à même le poste budgétaire 02-22310-113 – Schéma de couverture de risques – Réguliers – Pompiers.

Un certificat du trésorier a été émis le 3 décembre 2010.

**La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.**

Adoptée

**CE-2010-1863\***

**MAJORATION DE L'ÉCHELLE SALARIALE DES EMPLOYÉS CADRES DE LA VILLE DE GATINEAU POUR L'ANNÉE 2011**

**CONSIDÉRANT QUE** le conseil municipal, par sa résolution numéro CM-2001-57 en date du 12 décembre 2001, adoptait une politique salariale pour les employés cadres;

**CONSIDÉRANT QU'**un des objectifs de la politique est de permettre une rémunération équitable en fonction du marché pour des postes similaires :

**PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

**QUE** ce comité recommande au conseil :

- de majorer de 2,5 % à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2011, l'échelle salariale des employés cadres de la Ville de Gatineau prévue à la politique salariale adoptée par le conseil le 12 décembre 2001.

La présente résolution ne s'applique pas aux cadres policiers et pompiers, à l'exception des directeurs et directeurs adjoints du Service de police et du Service de sécurité incendie.

Le Service des ressources humaines est autorisé à modifier l'annexe A de la politique en conséquence.

Les fonds à cette fin seront pris à même les postes budgétaires des services respectifs, et ce, jusqu'à concurrence des disponibilités budgétaires prévues à cet effet.

Un certificat du trésorier a été émis le 2 décembre 2010 conditionnellement à l'adoption du budget 2011.

**La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.**

Adoptée

**CE-2010-1864\***

**MODIFICATION À LA STRUCTURE ORGANISATIONNELLE - SERVICE DE POLICE**

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville de Gatineau a dû mettre fin au mandat du maître-chien en raison de la mise hors service du chien Nike :

**PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

**QUE** ce comité recommande au conseil d'accepter la modification suivante à la structure organisationnelle du Service de police :

- Abolir le poste de maître-chien détenu par monsieur Jean Bourdeau au Service de police (poste numéro POL-POL-119 au plan d'effectifs des policiers et policières).

Le Service des ressources humaines est autorisé à modifier les organigrammes du Service en conséquence.

**La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.**

Adoptée

---

**MARC BUREAU**  
**Maire et président**  
**Comité exécutif**

---

**M<sup>c</sup> SUZANNE OUELLET**  
**Greffier et secrétaire**  
**Comité exécutif**